

## EHPAD Les Pins

### Tableau des mesures administratives définitives

Le rapport rédigé par la mission d'inspection fait état de constats. Ceux-ci sont formulés dans le corps du rapport en « **écart** » qui traduisent une non-conformité à une référence juridique opposable à l'inspecté et en « **remarques** » qui traduisent des dysfonctionnements porteurs de risques.  
Les propositions de mesures correctives se déclinent suivant la terminologie suivante :

	<b>Existence d'un risque majeur</b>	<b>Absence de risque majeur</b>
<b>Ecart</b>	Proposition d' <b>injonction</b> en lien avec un dispositif de suites codifié.	Proposition de <b>prescription</b>
<b>Remarque</b>	Proposition d' <b>injonction</b> en lien avec un dispositif de bonnes pratiques adossé aux données acquises de la science.	Proposition de <b>recommandation</b>

**Pour rappel** : conformément à l'article L313-14 du code de l'action sociale et des familles (CASF) lorsque les conditions d'installation, d'organisation ou de fonctionnement de l'établissement, du service ou du lieu de vie et d'accueil méconnaissent les dispositions du présent code ou présentent des risques susceptibles d'affecter la prise en charge des personnes accueillies ou accompagnées ou le respect de leurs droits, l'autorité compétente en vertu de l'article L. 313-13 peut enjoindre au gestionnaire d'y remédier, dans un délai qu'elle fixe.

Cette injonction peut inclure des mesures de réorganisation ou relatives à l'admission de nouveaux bénéficiaires et, le cas échéant, des mesures individuelles conservatoires, en application du code du travail ou des accords collectifs.

**Nota bene : les délais de mise en œuvre indiqués dans le tableau courrent à compter de la réception par l'inspecté, d'un courrier actant la fin de la période contradictoire et le début de la mise en œuvre des décisions.**

## Injonctions définitives

injonction	Libellé	Référence au rapport	Délai raisonnable et adapté à l'objectif recherché		Maintien / levée / modification de la mesure
1	mettre en place un système d'appel malade fonctionnel dans l'EHPAD afin de sécuriser la prise en charge des résidents	Ecart 19	3 mois		<b>Maintien</b>
2	Assurer un contrôle du risque brûlure sur toutes les chambres de l'établissement (cf. circulaire DGCS/SPA/DGS/EA4/2019/38 du 15 février 2019) et sécuriser tous les points d'usage susceptibles d'exposer les résidents à ce risque.	Ecart 20	dès notification des mesures administratives définitives.		<b>Maintien</b>
3	Réorganiser l'UVP en disposant uniquement de chambres individuelles en respectant les attendus du cahier des charges régional (sauf cas particuliers : couple, fratrie....).	Ecart 22	6 mois		<b>Maintien</b>
4	Sécuriser les locaux de l'unité Durance en engageant des travaux dans le petit salon et l'infirmérie.	Ecart 25	3 mois		<b>Maintien</b>
5	Positionner un personnel au sein de chaque UVP la nuit en continu afin de garantir la sécurité des usagers.	Ecart 28	dès notification des mesures administratives		<b>Maintien</b>

injonction	Libellé	Référence au rapport	Délai raisonnable et adapté à l'objectif recherché		Maintien / levée / modification de la mesure
6	Le pharmacien et le MEDCO doivent mettre à disposition des équipes soignantes la liste des médicaments ne pouvant pas être écrasés sous peine d'en altérer leur efficacité (soit liste exhaustive, soit liste en lien avec les produits pharmaceutiques prescrits et donc adaptative au fil du temps).	Ecart 38	3 mois		<b>Maintien</b>
7	Former les agents de l'établissement à la gestion réglementée des produits stupéfiants en lien notamment avec le pharmacien alimentant l'établissement, qui est partie prenante de cette bonne gestion et établir une procédure en bonne et due forme. Et dans ce cadre, restituer au pharmacien les produits stupéfiants non utilisés selon la procédure ad'hoc .	Ecart 42	3 mois		<b>Maintien</b>
8	Vérifier la totalité des produits présents dans le chariot d'urgence et notamment leurs dates de péremption.	Remarques 43	dès réception du tableau des mesures administratives définitives.		<b>Maintien</b>

## Prescriptions définitives

Prescription	Libellé	Référence au rapport	Délai raisonnable et adapté à l'objectif recherché		Maintien / levée / modification de la mesure
1	mettre en place une formalisation de l'ensemble des réunions de pilotage ainsi que de l'organisation de la permanence de direction	Remarque 1, 2 et 3	dès notification des mesures administratives		<b>Maintien</b>
2	Sécuriser les locaux extérieurs en stockant les parasols dans un endroit adapté	Ecart 8	Dès notification des mesures administratifs .		<b>Maintien</b>
3	sécuriser l'ensemble des espaces de stockage et mettre en place une procédure permettant d'assurer une sécurisation dans le temps.	Ecart 14	dès notification des mesures administratives définitives.		<b>Maintien</b>
4	mettre en place un affichage informant le public de l'installation d'un système de vidéosurveillance dans l'enceinte de l'établissement.	Ecart 16	dès notification des mesures administratives définitives		<b>Maintien</b>
5	Permettre l'accès aux espaces extérieurs sécurisés sans entrave afin de d'assurer une liberté d'aller et venir des résidents	Remarque 17	6 mois		<b>Maintien</b>

Prescription	Libellé	Référence au rapport	Délai raisonnable et adapté à l'objectif recherché		Maintien / levée / modification de la mesure
6	Inscrire la question de la capacité de l'unité de vie protégée avec la délégation départementale et le CD, les unités de taille adaptée (cf le cahier des charges régional) permettant d'éviter la sur-stimulation entre des résidents trop nombreux, de favoriser l'individualisation de la prise en charge et de créer du lien entre les résidents et avec le personnel.	Ecart 21	dans le cadre du dialogue CPOM		<b>Maintien</b>
7	Transmettre les éléments nécessaires à l'interprétation des plannings (heures de pause, codes horaires, fiches de poste, planning dédié UVP) pour que la mission puisse s'assurer de la continuité et de la sécurité des soins.	Ecart 26	Dans le cadre de la procédure contradictoire		<b>Maintien</b>

Prescription	Libellé	Référence au rapport	Délai raisonnable et adapté à l'objectif recherché		Maintien / levée / modification de la mesure
8	Stabiliser l'équipe soignante afin d'assurer une prise en charge de qualité et sécurisée des usagers. Sécuriser la fonction soignante en mettant en place un dispositif de veille et de suivi de l'absentéisme et du turn-over, en analysant leurs causes et en élaborant un plan d'actions correctives. Une attention particulière devra être portée à l'attractivité des salaires, aux plannings (charge de travail, amplitude, temps de coupure) et aux dispositifs de formation et de montée en compétence.	Ecart 29	6 mois		<b>Maintien</b>
9	Positionner du personnel diplômé auprès des résidents, en priorité auprès des résidents des UVP	Ecart 30	1 mois.		<b>Maintien</b>
10	mettre à jour l'ensemble des dossiers du personnel et transmettre un tableau comprenant la liste des professionnels positionnés sur des postes d'AS avec leur diplôme ou inscription en VAE en précisant leur niveau d'avancement	Ecart 31	3 mois		<b>Maintien</b>

Prescription	Libellé	Référence au rapport	Délai raisonnable et adapté à l'objectif recherché		Maintien / levée / modification de la mesure
11	transmettre la convention qui lie l'établissement à sa pharmacie d'officine.	Ecart 36	dès notification des mesures administratives.		<b>Maintien</b>
12	Fiabiliser la procédure « Pesée » en donnant du sens à la réalisation de cet acte qui semble pourtant si simple afin que les résidents soient régulièrement pesés et que le poids soit reporté dans [REDACTED].	Ecart 47	trois mois.	[REDACTED]	<b>Maintien</b>
13	Vérifier les courbes de poids et en tirer des informations à destination de l'équipe médico-soignante pour améliorer la prise en charge des résidents.	Ecart 48	trois mois.	[REDACTED]	<b>Maintien</b>
14	Veiller à sécuriser les points d'usage afin que l'ECS distribuée respecte les obligations de température sans risque de brûlure pour les résidents (note d'information du 15 février 2019 relative à la prévention du risque de brûlure par eau chaude sanitaire et du risque de légionellose dans les établissements d'hébergement pour personnes âgées ou pour personnes handicapées).	Ecart 55	dès notification des mesures administratives.	[REDACTED]	<b>Maintien</b>

## Recommandations définitives

<b>Recommandations</b>	<b>Libellé</b>	<b>Référence au rapport</b>	<b>Délai raisonnable et adapté à l'objectif recherché</b>		<b>Maintien / levée / modification de la mesure</b>
1	Formaliser, par un organigramme du personnel et des fiches de poste, les responsabilités managériales des professionnels encadrants.	Remarque 4	Délais 3 mois		<b>Maintien</b>
2	Réviser la fiche de poste de l'assistante direction afin que ces missions et sa fonction correspondent à la réalité de son poste.	Remarque 5	Délai 3 Mois		<b>Maintien</b>
3	Réfléchir au positionnement de l'AS référente et l'inscrire dans [REDACTED] une fiche de poste ainsi que dans l'organigramme afin de consolider le positionnement définit par la direction de la structure	Remarque 6	délais 3 mois		<b>Maintien</b>

Recommandations	Libellé	Référence au rapport	Délai raisonnable et adapté à l'objectif recherché		Maintien / levée / modification de la mesure
4	Aménager les terrasses afin que les résidents puissent profiter de l'espace extérieur.	Remarque 7	Délais 6 mois		<b>Maintien</b>
5	Entretenir et aménager les locaux au regard du public accueilli afin d'assurer leur sécurité ainsi que leur bien-être physique et moral.	Remarque 9 et 10	Délais 6 mois		<b>Maintien</b>
6	Mettre en place un espace dédié à l'accueil des résidents et de leurs familles pour une réception dans l'intimité.	Remarque 11	Délais 6 mois		<b>Maintien</b>
7	Mettre en place l'affichage du menu du jour à l'entrée de la salle de restauration afin que les résidents soient informés du repas du jour.	Remarque 12	dès notification des mesures administratives définitives		<b>Maintien</b>

Recommandations	Libellé	Référence au rapport	Délai raisonnable et adapté à l'objectif recherché		Maintien / levée / modification de la mesure
8	Mettre en place un plan de rénovation des locaux afin de les sécuriser et de les rendre plus accueillants.	Remarque 13	6 mois		<b>Maintien</b>
9	réviser le contrat de séjour afin de ne pas identifier le dispositif de caméra surveillance en outil de soins.	Remarque 15	Délais 3 mois		<b>Maintien</b>
10	Equiper les équipes d'outils adaptés au nettoyage des sols et revoir le protocole de nettoyage des sols correspondant aux salles de bain de l'unité colline	Remarque 18	délais 3 mois		<b>Maintien</b>
11	Pour faciliter le repérage et la personnalisation des unités, mettre en place un système d'identification des locaux ainsi que des chambres des résidents.	Remarque 23	3 mois		<b>Maintien</b>

Recommandations	Libellé	Référence au rapport	Délai raisonnable et adapté à l'objectif recherché		Maintien / levée / modification de la mesure
12	Equiper l'ensemble des chambres des UVP d'un système anti-intrusion	Prescription 24	. 6 mois		<b>Maintien</b>
13	Réorganiser les plannings afin d'assurer la continuité de prise en charge des résidents.	Remarque 27	1 mois		<b>Maintien</b>
14	intégrer le plan de formation N et N+1 une formation bientraitance à destination de l'ensemble des professionnels de l'EHPAD	Remarque 32	3 mois		<b>Maintien</b>
15	formaliser la procédure d'admission.	Remarque 33	Délais 3 mois		<b>Maintien</b>

<b>Recommandations</b>	<b>Libellé</b>	<b>Référence au rapport</b>	<b>Délai raisonnable et adapté à l'objectif recherché</b>		<b>Maintien / levée / modification de la mesure</b>
16	l'ensemble des conventions de partenariat développées par la structure.	Remarque 34	à notification des mesures administratives définitives.		<b>Maintien</b>
17	Clarifier le positionnement hiérarchique des agents afin notamment de réaliser les entretiens d'évaluation professionnels.	Remarque 35	Délai : 6 mois.		<b>Maintien</b>
18	Vérifier que la convention avec la pharmacie qui conditionne les sachets (préparation des Doses à Administrer en sachet individualisé) prévoit que celle-ci assure la traçabilité totale de la spécialité déconditionnée.	Remarque 37	dès réception du tableau des mesures administratives définitives.		<b>Maintien</b>

Recommandations	Libellé	Référence au rapport	Délai raisonnable et adapté à l'objectif recherché		Maintien / levée / modification de la mesure
19	S'assurer que la traçabilité de la distribution des produits pharmaceutiques dans [REDACTED] est effectuée par l'agent qui a réalisé la distribution, y compris dans le cadre d'une délégation de tâche.	Remarque 39	dès réception du tableau des mesures administratives définitives.	[REDACTED]	<b>Maintien</b>
20	Etablir d'une part une liste limitative et rationalisée de produits disponibles dans le cadre de la dotation pour besoins urgents ; et d'autre part, rédiger une procédure sur la gestion de cette dotation (modalités d'utilisation, vérification des péremptions ; modalités de renouvellement ...).	Remarque 40	3 mois.	[REDACTED]	<b>Maintien</b>

<b>Recommandations</b>	<b>Libellé</b>	<b>Référence au rapport</b>	<b>Délai raisonnable et adapté à l'objectif recherché</b>		<b>Maintien / levée / modification de la mesure</b>
21	Sécuriser le local pharmacie et notamment sa fenêtre donnant sur l'extérieur afin d'éviter toute intrusion extérieure.	Remarque 41	trois mois.		<b>Maintien</b>

Recommandations	Libellé	Référence au rapport	Délai raisonnable et adapté à l'objectif recherché		Maintien / levée / modification de la mesure
22	<p>Revoir la liste des produits nécessaires à détenir dans le chariot d'urgence et compléter la dotation de ceux qui manquent.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Revoir la procédure de contrôle du chariot et déterminer des outils d'alerte à échéance.</li> </ul> <p>Sceller le chariot d'urgence pour s'assurer de sa complétude en cas d'utilisation.</p> <p>Accrocher de façon sécurisée un des obus d'oxygène au chariot d'urgence afin d'en disposer sans délai en cas de besoin.</p> <p>Afficher la signalétique relative à la présence et à la localisation du DAE.</p>	Remarques 43:	3 mois		<span style="color: red;">Maintien</span>

Recommandations	Libellé	Référence au rapport	Délai raisonnable et adapté à l'objectif recherché		Maintien / levée / modification de la mesure
23	Dégivrer le réfrigérateur afin d'améliorer le fonctionnement de l'appareil et vérifier la rapidité de reformation du givre afin d'adapter les consignes d'entretien de cet appareil.	Remarque 44	dès réception du tableau des mesures administratives définitives.		<b>Maintien</b>

Recommandations	Libellé	Référence au rapport	Délai raisonnable et adapté à l'objectif recherché		Maintien / levée / modification de la mesure
24	<p>Suivre quotidiennement la température de l'enceinte avec un matériel de mesure fiable et en assurer la traçabilité.</p> <p>Installer un thermomètre sonde dont la mesure de la température peut être lue à l'extérieur sans avoir à ouvrir le réfrigérateur et choisir un thermomètre sonde permettant de garder en mémoire les températures maximales et minimales enregistrées sur 24 heures, en dehors du moment où la mesure est faite quotidiennement.</p>	Remarque 45	dès réception du tableau des mesures administratives définitives		<span style="color: red;">Maintien</span>

<b>Recommandations</b>	<b>Libellé</b>	<b>Référence au rapport</b>	<b>Délai raisonnable et adapté à l'objectif recherché</b>		<b>Maintien / levée / modification de la mesure</b>
25	Travailler sur l'objectif du recueil des directives anticipées et sur la détermination d'une personne de confiance par tous les résidents. Et retranscrire ces informations dans le logiciel [REDACTED].	Remarque 46	6 mois.	[REDACTED]	<b>Maintien</b>
26	Revoir l'organisation et le contenu de la collation nocturne afin de garantir tant l'hydratation que les besoins nutritionnels des résidents qui en justifient.	Remarque 49	3 mois	[REDACTED]	<b>Maintien</b>

Recommandations	Libellé	Référence au rapport	Délai raisonnable et adapté à l'objectif recherché		Maintien / levée / modification de la mesure
27	<p>S'assurer de l'exhaustivité de la traçabilité des événements "Chutes" dans l'outil [REDACTED] dans les deux onglets "Description" et "Action/prise en charge" jusqu'au terme de l'épisode.</p> <p>Réaliser l'analyse des signaux et partager cette analyse avec l'ensemble de l'équipe (personnel de l'EHPAD, partenaires extérieurs).</p> <p>Analyser plus attentivement les données relatives aux résidents "chuteurs itératifs" afin de prévenir dans la mesure du possible les éventuelles complications chez ces résidents.</p>	Remarque 50	3 mois	[REDACTED]	Maintien

<b>Recommandations</b>	<b>Libellé</b>	<b>Référence au rapport</b>	<b>Délai raisonnable et adapté à l'objectif recherché</b>		<b>Maintien / levée / modification de la mesure</b>
28	Enregistrer les causes de décès (support protégé) afin de pouvoir tirer une analyse de la situation.	Remarque 51	6 mois		<b>Maintien</b>
29	Faire du RAMA, co-signé par le directeur de l'EHPAD, un document d'analyse permettant d'évaluer et de suivre l'évolution du projet de soins de l'établissement et les modalités d'accompagnement du public accueilli.	Remarque 52	6 mois.		<b>Maintien</b>

Recommandations	Libellé	Référence au rapport	Délai raisonnable et adapté à l'objectif recherché		Maintien / levée / modification de la mesure
30	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Créer une dynamique de prévention du risque infectieux en collaboration avec le trio de gouvernance (IDEC-MEDCO-Direction) en fixant des objectifs annuels avec un plan d'action selon les résultats de la Démarche d'Analyse et Maîtrise du Risque Infectieux.</li> <li>- Rédiger les fiches opérationnelles relative à l'hygiène manquantes et les partager avec la totalité de l'équipe.</li> </ul>	Remarque 53	6 mois.		<b>Maintien</b>
31	Définir une politique vaccinale des professionnels intervenant dans l'EHPAD.	Remarque 54	6 mois.		<b>Maintien</b>

<b>Recommandations</b>	<b>Libellé</b>	<b>Référence au rapport</b>	<b>Délai raisonnable et adapté à l'objectif recherché</b>		<b>Maintien / levée / modification de la mesure</b>
32	Etudier avec le pharmacien la possibilité d'inscrire (ou d'apposer un logo) sur le sachet des produits ne pouvant pas être écrasés. 6 mois	Remarque 38	6 mois.		<b>Maintien</b>